

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Numéro	OBJET	VOTE
N° 2023.48	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.49	Décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.50	Demande de fonds de concours en fonctionnement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.51	Attribution d'une subvention au club de boxe Ring Olympique de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.52	Grille tarifaire modificative de l'EMMD suite à une erreur matérielle	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.53	Approbation du projet de convention relatif au Projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Edelweiss	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.54	Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération	LE CONSEIL PREND ACTE
N° 2023.55	Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.56	Modification du prix de vente des parcelles AB131 et AB132 - 16 -18 Grande Rue	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.57	Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AC n°90 située 12 rue de Bretagne	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

N° 2023.58	Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.59	Motion contre la répression des manifestations anti-bassines	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Le maire,

Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023048-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 SEP. 2023**

Publié le : **22 SEP. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.048

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'association Espace Germinal de racheter les équipements nécessaires au maintien de son activité suite aux importants dégâts matériels subis lors des violences urbaines de juin-juillet 2023 ;

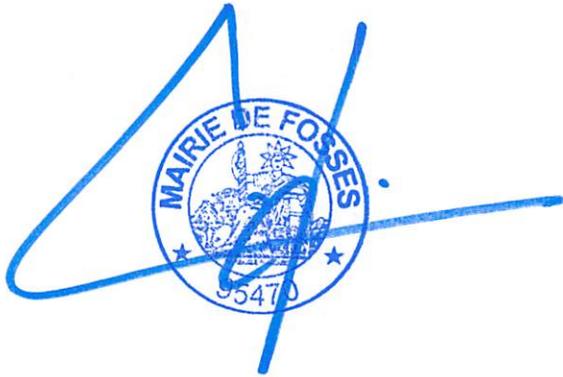
Considérant le reste à charge de l'association Espace Germinal après remboursement d'une partie de ce rachat de matériel par leur assurance ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 11 323,20 €,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au compte 20421.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Nung', is written below the text of the secretary of the session.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-FLUXDM2-2023-BF
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **22 SEP. 2023**
Publié le : **22 SEP. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.049

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Pouvoir verser une subvention exceptionnelle à l'association Espace Germinal suite aux violences urbaines de juin-juillet 2023, soit :

- + 11 323,20 € au chapitre 20 compte de dépenses 20421
- - 11 323,20 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151

➤ Réajuster le budget de la masse salariale au regard du réalisé au 1^{er} septembre 202, soit :

- + 50 000 € au chapitre 012 compte de dépenses 64111
- - 50 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60618

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel NUNG", written in a cursive style.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023050-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **22 SEP. 2023**
Publié le : **22 SEP. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.050

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-166 en date du 23 septembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Fosses, comme l'une de ses communes membres ;
Considérant que la commune de Fosses n'est pas éligible à la dotation de solidarité communautaire ;
Considérant que la commune de Fosses souhaite atténuer le poids des charges liées aux dépenses d'entretien de ses équipements sur son budget de fonctionnement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander une fonds de concours en fonctionnement à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

- ES05 .932 S
ES05 .932 S
- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer au financement à hauteur de 226 790 € des dépenses d'entretien des équipements de la Ville suivants :

- Centre de loisirs Mosaïque
- Centre Technique Municipal/Services techniques
- COSEC
- Ecole Barbusse
- Ecole La Fontaine
- Espace Germinal
- Groupe scolaire Mistral
- Groupe scolaire Daudet
- Groupe scolaire Dumas
- Gymnase Cathy Fleury
- Gymnase Mandela
- Point information jeunesse
- Pôle civique
- Pôle culturel
- Salle Cugnot
- Salle Delambre / Prieuré
- Stade Delaune

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel NUNG, is written below the text.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023051-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **22 SEP. 2023**
Publié le : **22 SEP. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.051

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE BOXE RING OLYMPIQUE DE FOSSES

RAPPORTEUR : JEAN MARIE MAILLE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant l'importance de la mission exercée par l'association de boxe nommée Ring Olympique de Fosses ;

Considérant le nombre d'adhérent.es pratiquant ce sport ;

Considérant la politique d'attribution de subvention sur la commune ;

Considérant que pour pouvoir exercer pleinement, l'action de l'association a besoin d'être soutenue financièrement par la commune ;

Considérant que l'association de boxe nommée Ring Olympique de Fosses œuvre pour apporter un service aux Fossatussien.nes ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'association de boxe nommée Ring Olympique de Fosses d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Ring Olympique de Fosses pour soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses seront affectées au compte nature 6574 à la fonction 40.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

DELIBERATION N°.2023.052

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : GRILLE TARIFAIRE MODIFICATIVE DE L'EMMD SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors du Conseil municipal du 28 juin 2023, une erreur matérielle s'est produite au niveau de la grille tarifaire de l'Ecole municipale de musique et danse (EMMD) ;

Considérant que dans la grille tarifaire de l'EMMD deux possibilités de paiement étaient possibles à l'année ou échelonné par trimestre ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la grille tarifaire concernant le paiement par trimestre sur les montants puisque l'augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie n'a pas été suivie ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs applicables pour la grille tarifaire de l'EMMD se présentent comme suit :

Ecole de Musique et de Danse 2023/2024

		TARIFS 2023-2024							
		Tarifs généraux				Tarif 2ème enfant ou discipline			
	QF		1er trim	2ème trim	3ème trim		1er trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	63,00	21	21	21	58,00	20	19	19
Danse (2 cours)		85,00	29	28	28	74,00	25	25	24
Danse (3 cours)		101,00	34	34	33	92,00	31	31	30
Danse (4 cours)		111,00	37	37	37	102,00	34	34	34
Musique		93,00	31	31	31	83,00	28	28	27
Eveil / Danse 1 cours	B	103,00	35	34	34	91,00	31	30	30
Danse (2 cours)		141,00	47	47	47	126,00	42	42	42
Danse (3 cours)		172,00	58	57	57	154,00	52	51	51
Danse (4 cours)		200,00	67	67	66	180,00	60	60	60
Musique		152,00	51	51	50	138,00	46	46	46
Eveil / Danse 1 cours	C	134,00	45	45	44	120,00	40	40	40
Danse (2 cours)		188,00	63	63	62	169,00	57	56	56
Danse (3 cours)		230,00	77	77	76	206,00	69	69	68
Danse (4 cours)		271,00	91	90	90	247,00	83	82	82
Musique		204,00	68	68	68	185,00	62	61	61
Eveil / Danse 1 cours	D	164,00	55	55	54	148,00	50	49	49
Danse (2 cours)		222,00	74	74	74	203,00	68	68	67
Danse (3 cours)		282,00	94	94	94	254,00	85	85	84
Danse (4 cours)		338,00	113	113	112	306,00	102	102	102
Musique		255,00	85	85	85	228,00	76	76	76
Eveil / Danse 1 cours	E	179,00	60	60	59	162,00	54	54	54
Danse (2 cours)		251,00	84	84	83	225,00	75	75	75
Danse (3 cours)		313,00	105	104	104	282,00	94	94	94
Danse (4 cours)		364,00	122	121	121	328,00	110	109	109
Musique		302,00	101	101	100	271,00	91	90	90
Eveil / Danse 1 cours	F	197,00	66	66	65	177,00	59	59	59

Danse (2 cours)		270,00	90	90	90	239,00	80	80	79
Danse (3 cours)		328,00	110	109	109	298,00	100	99	99
Danse (4 cours)		387,00	129	129	129	351,00	117	117	117
Musique		373,00	125	124	124	336,00	112	112	112
Eveil / Danse 1 cours	G	209,00	70	70	69	189,00	63	63	63
Danse (2 cours)		279,00	93	93	93	252,00	84	84	84
Danse (3 cours)		345,00	115	115	115	308,00	103	103	102
Danse (4 cours)		406,00	136	135	135	366,00	122	122	122
Musique		396,00	132	132	132	355,00	119	119	118
Eveil / Danse 1 cours	H	227,00	76	76	75	206,00	69	69	68
Danse (2 cours)		292,00	98	97	97	270,00	90	90	90
Danse (3 cours)		361,00	121	120	120	328,00	110	109	109
Danse (4 cours)		424,00	142	141	141	387,00	129	129	129
Musique		446,00	149	149	148	404,00	135	135	134
Eveil / Danse 1 cours	EXT	251,00	84	84	83	225,00	75	75	75
Danse (2 cours)		320,00	107	107	106	291,00	97	97	97
Danse (3 cours)		381,00	127	127	127	346,00	116	115	115
Danse (4 cours)		447,00	149	149	149	404,00	135	134	134
Musique		605,00	202	202	201	544,00	182	181	181

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	63,00	21	21	21
chorale adultes	TU	73,00	25	24	24
pratiques collectives instrumentales	TU	73,00	25	24	24

Sorties, stages	
sortie spectacles, stages, ateliers	5 €, 8 €, 10 €, 15 €

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)				
	1h		2h	forfait 10h
solo/duo	5,00		10,00	40,00
groupe (3 à 5)	10,00		18,00	80,00

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)				
Atelier de 2 heures	42,00	43,00	par groupe	
Forfait 5 ateliers de 2 heures	156,00	159,00	par groupe	

Batucada		1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein Fossatussiens	111,00	37	37	37
Tarif moins de 25 ans Fossatussiens	63,00	21	21	21
Tarif extérieur plein	126,00	42	42	42
Tarif moins de 25 ans extérieur	80,00	27	27	26

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

QUOTIENTS		Tarifs 2023-2024
A	0 - 420	5 €
B	421 – 609	10 €
C	610 – 799	15 €
D	800 – 987	20 €
E	988 – 1 176	25 €
F	1 177 – 1 555	32 €
G	1 556 – 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €
Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire.		

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille modificative tarifaire de l'EMMD pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** le Maire à appliquer cette grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel Nung", written in a cursive style.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023053-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

22 SEP. 2023

Publié le :

22 SEP. 2023

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.053

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SCCV EDELWEISS

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-4 et L.332-11-4 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2008, sa modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.075 en date du 19 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que la SCCV EDELWEISS est l'opérateur des programmes immobiliers objet du projet partenarial urbain en lieu et place de B&G Concepteur-Réalisateur ;

Considérant que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur concerné par le périmètre du Projet Urbain Partenarial sera assuré en partie par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2022.075 et la convention qui lui est associée ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial ;
- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV EDELWEISS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses éventuels avenants et à prendre toute décision ou acte tendant à rendre effective cette décision ;
- **DIT** qu'application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application sera tenue à la disposition du public en mairie et que mention de la signature de la convention sera affichée pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

DELIBERATION N°.2023.054

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE N°2023-0002R, RELATIFS AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 25 août 2023 à Monsieur le Maire de Fosses, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023055-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **22 SEP. 2023**
Publié le : **22 SEP. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.055

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale ;

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel NUNG.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023056-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 SEP. 2023**

Publié le : **22 SEP. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.056

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES AB131 ET AB132 - 16 -18 GRANDE RUE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 pour la parcelle AB 132 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 22 juin 2022 pour la parcelle AB 131 ;

Considérant que la préemption de la parcelle AB 132 faite par la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 131, avait pour but d'élaborer un projet d'ensemble visant la création de logements, le désenclavement l'église Saint-Etienne et la réalisation de places de stationnement public supplémentaire ;

Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ci-avant mentionnées pour la réalisation de la part du projet comprenant la construction de maisons à caractère social ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 1 179,60 m² sur une superficie totale de 1 509 m² de la parcelle cadastrée AB 131, située 18 Grande rue ;
- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 845,23 m² sur une superficie totale de 1 098 m² de la parcelle cadastrée AB 132, située 16 Grande rue ;
- **DIT** que la vente de ces parcelles se fera au prix de 320 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023057-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

22 SEP. 2023

Publié le :

22 SEP. 2023

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.057

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°90 SITUÉE 12 RUE DE BRETAGNE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°90 d'une superficie de 8 m² est intégrée à la propriété 12 rue de Bretagne ;

Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 260 €, soit 32,5€/m² ;

Considérant que les Consorts PEREZ acceptent de régler auprès du notaire en charge de la vente de leur maison, les frais d'acquisition de la parcelle AC n°90 afin de régulariser cette situation ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AC n°90 d'une superficie de 8 m² au prix de 260 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nung", is written below the name of the secretary.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023058-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 SEP. 2023**

Publié le : **22 SEP. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2023.058

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par la délibération du 18 janvier 2012, modifié le 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté U23/30 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « A-2 parcelle AE-126 » ;

Vu la délibération n°2023-030 en date du 31 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire de la commune de Fosses ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme ;

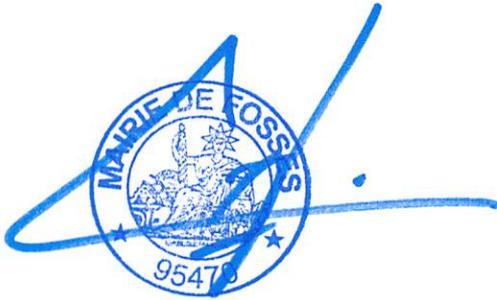
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NUNG', is written below the name of the secretary of the meeting.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023059-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **22 SEP. 2023**
Publié le : **22 SEP. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.059

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : MOTION CONTRE LA REPRESSION DES MANIFESTATIONS ANTI-BASSINES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le 17 avril dernier, le Gouvernement a lancé le **plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** qui est censé faire face aux crises de sécheresse et répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Nous sommes favorables à ce plan, tant l'eau est un bien commun que nous devons absolument préserver au même titre que l'air et le climat. La ville de Fosses y travaille diligemment en participant aux activités du parc naturel interrégional Oise-Pays de France et à celles des différents syndicats intercommunaux qui gèrent l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ou encore la qualité des bassins versants et des zones humides,...

Mais, comme de nombreuses organisations syndicales, paysannes, citoyennes et écologiques, notre déception est grande de voir que l'Etat soutient l'accaparement de cette ressource rare. En effet, via l'agence de l'eau, l'Etat finance à 70 %, avec l'argent public, la construction de ces réserves par une minorité d'exploitants qui récupèrent une grande quantité d'eau des nappes phréatiques pour un

usage privé tout à fait contestable : irrigation de cultures destinées à des élevages industriels extrêmement consommateurs d'eau, sans compter la perte d'une grande partie de l'eau par évaporation.

Or non seulement l'Etat soutient et finance cet accaparement, mais il a interdit la manifestation du 25 mars dernier contre la construction de la megabassine de Sainte Soline, qui avait pourtant été appelée par une multitude d'organisations respectables. Des affrontements violents ont certes eu lieu, entre manifestants et forces de l'ordre, comme il en existe dans beaucoup d'autres manifestations, mais le Conseil d'Etat a suspendu cet été l'arrêté du Gouvernement interdisant les Soulèvements de la terre, car le ministère de l'intérieur n'a pas fait la preuve que cette mouvance avait appelé à des actes violents.

Pourtant, l'Etat continue à mener une campagne de répression massive contre les manifestants.

Deux procès, au début de l'été, ont abouti à deux incarcérations. D'autres procès ont suivi les 4, 8 et vont suivre les 21 et 22 septembre. Ceux-ci semblent faire partie d'une stratégie globale pour affaiblir le mouvement, faire peur aux manifestants et menacer les organisations qui continuent de dénoncer d'autres projets similaires (Il en existe 16, rien qu'en Région Poitou Charente, tandis que des bassines illégales demandent à être régularisées dans d'autres départements dont une dans notre département, le Val d'Oise).

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Fosses :

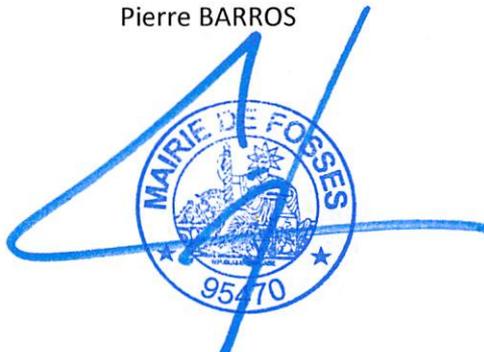
- **DEMANDE à ce que l'Etat fasse en sorte que l'eau, menacée de devenir de plus en plus rare, reste un bien commun accessible par l'ensemble de la population ;**
- **DEMANDE que le gouvernement prenne ses responsabilités en cessant de favoriser l'accaparement de ce bien commun à des fins privées ;**
- **DEMANDE l'arrêt de la répression des militants anti-bassines qui n'a d'autres but que de dissuader la population à exercer les libertés fondamentales, particulièrement les libertés d'expression, d'association et de manifestation.**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Nung', is written below the name of the secretary.